

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE  
L'ESTUAIRE**

**DECISION N°2020.00150 DU 12/05/2020**

**DIRECTION FINANCES ET JURIDIQUE  
SERVICE JURIDIQUE**

**Objet** : ZAC des Six Croix II – SEM  
SONADEV – Création d'une Société civile de  
construction-vente (SCCV) – Autorisation de  
prise de participation au sein d'une société  
commerciale – Article L. 1524-5 du Code  
général des collectivités territoriales

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la  
REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et  
notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire  
face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état  
d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux  
mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des  
collectivités territoriales et des établissements publics locaux  
afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses  
mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou  
d'exécution des contrats soumis au code de la commande  
publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la  
crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer  
la continuité du fonctionnement des institutions locales et de  
l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des  
établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du  
Covid 19 ;

Considérant que le Président se voit attribuer de plein droit, par  
l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391, l'ensemble des  
attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L.5211-  
10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception  
des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,  
lesquelles sont expressément exclues de la délégation ;

Considérant que l'aménagement de la ZAC des Six Croix II a  
été concédé à la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS par  
délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier  
2016 ;

Considérant le projet de la SEM SONADEV d'acquérir une  
parcelle de 23 688 m<sup>2</sup> environ au sein du secteur nord de la  
ZAC des Six Croix II, pour la construction et la vente d'un village  
d'entreprises d'une surface globale de 9 500 m<sup>2</sup> environ,  
répartis en une vingtaine de cellules de locaux d'activités  
divisibles sur une période de 4 à 6 ans environ ;

Considérant que l'opération sera phasée en 3 tranches et  
qu'une société civile de construction-vente (SCCV) sera  
constituée pour chacune des tranches ;

Considérant que pour l'engagement de la 1<sup>ère</sup> tranche, la SEM  
SONADEV doit prendre une participation au sein du capital  
d'une SCCV à créer dont elle serait l'actionnaire référent mais  
non majoritaire (moins de 50% des parts) et dont elle assurerait  
la gérance unique;

Considérant que la CARENE est actionnaire de la SEM  
SONADEV ;

DECIDE :

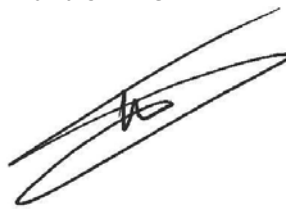
**Article 1** - La SEM SONADEV est autorisée à délibérer pour prendre une participation dans le capital de la SCCV à créer dans le cadre de la phase 1 de l'opération susvisée.

**Article 2** - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 3** - Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 12/05/2020

Le Président,  
David SAMZUN



*Conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19, le Président de l'EPCI informera sans délai et par tout moyen l'ensemble des conseillers communautaires maintenus en fonction, ainsi que les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour non encore en fonction, des décisions prises dans le cadre de ses attributions*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : La CARENE**

**Utilisateur : GUENEGO Audrey**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	D202000150
Date de la décision:	2020-05-12 00:00:00+02
Objet:	DAFJ - Service juridique - ZAC des Six Croix II – SEM SONADEV – Création d'une Société civile de construction-vente (SCCV) – Autorisation de prise de participation au sein d'une société commerciale – Article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.8 - autres
Identifiant unique:	044-244400644-20200512-D202000150-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
044-244400644-20200512-D202000150-AR-1-1_0.xml	text/xml	1132
nom de original:		
DEC150_20200512_ZAC des Six Croix II – SEM SONADEV – Création SCCV.pdf	application/pdf	46839
nom de métier:		
99_AR-044-244400644-20200512-D202000150-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	46839

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 mai 2020 à 10h06min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 mai 2020 à 10h06min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 mai 2020 à 10h06min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 mai 2020 à 10h07min09s	Reçu par le MI le 2020-05-14